



Safety chez Swisscom

Règle "Travaux de commutation à proximité des routes" (042)

© SiBe Safety Swisscom Konzern



Safety chez Swisscom

Règle "Travaux de commutations à proximité des routes" (042)



Dangers principales

- **Risques mécaniques:** moyens de transport en mouvement. **Risques de chute:** hauteur par rapport au sol, surface rugueuse/glissante, stabilité. **Action inattendue causée par des véhicules de tiers:** automobile, moto et/ou par **des animaux domestiques** (p.ex. chien). **Risques ergonomiques:** posture du corps. **Dangers liés aux conditions de travail:** climat, conditions atmosphériques, lumière. **Risques électriques:** contact avec objets sous tension. Etc.



- **Un poste de travail dans une zone de circulation ou à proximité immédiate constitue un obstacle ou un danger pour les usagers.**



Safety chez Swisscom

Règle "Travaux de commutations à proximité des routes" (042)

Sont considéré comme travaux de construction

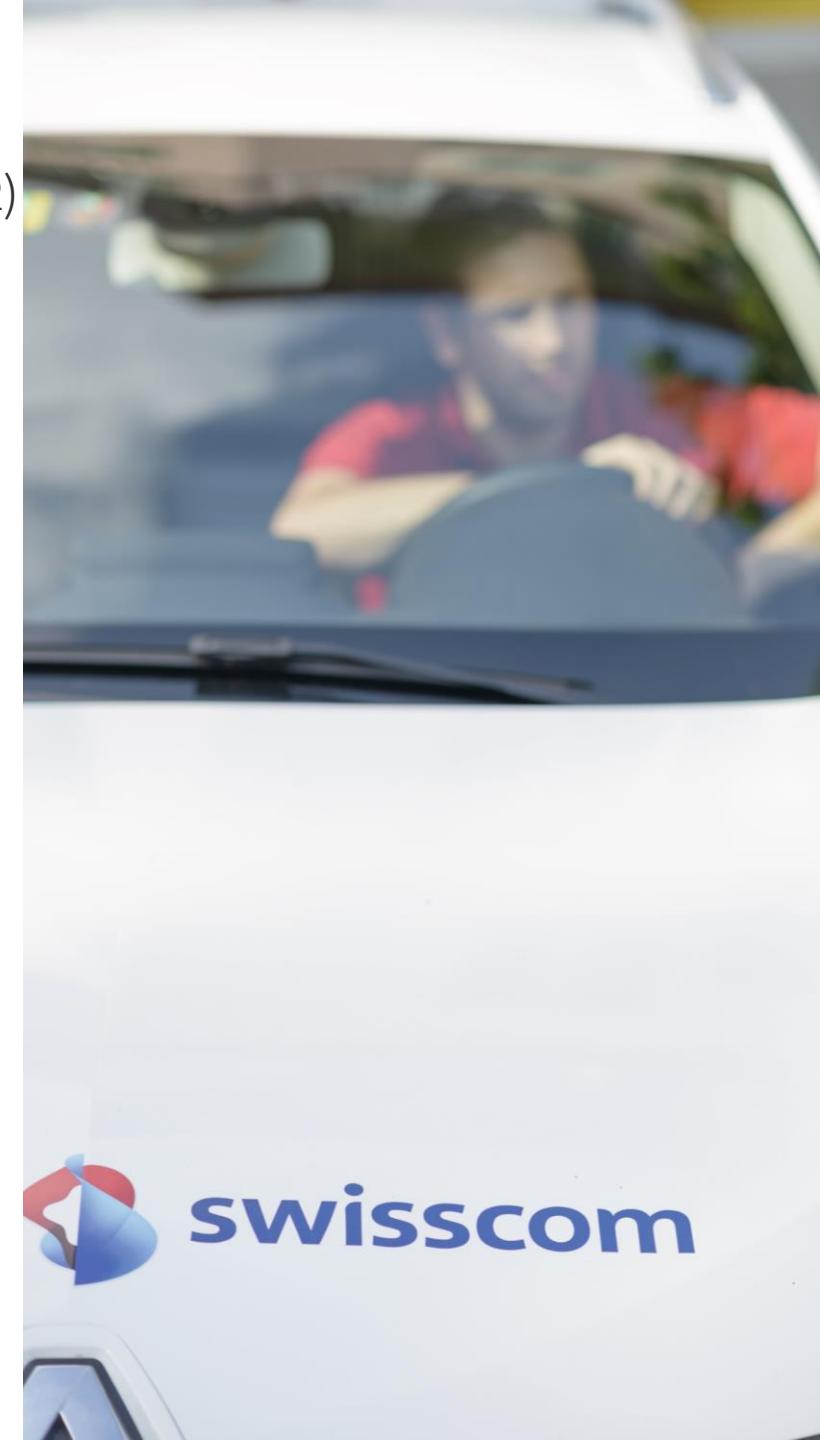
- Le cas ou un collaborateur travaille directement sur l'objet (PUS, AD, CDC, UST), notamment sur les fondations ou l'enrobage (surtout lorsque des entreprises de génie civil sont impliquées).

NE SONT PAS considéré comme travaux de construction



- Le cas où un collaborateur effectue des travaux sur un objet fixe du réseau Swisscom (PUS, AD, CDC, UST).

- **Il est interdit de gêner la circulation par des obstacles saufs pour motifs impérieux;** les obstacles doivent être signalés d'une manière suffisamment visible et supprimés dès que possible (art. 4, LCR)
- Le panneau "Travaux": **soit des travaux exécutés sur la chaussée soit des irrégularités** . Ce panneau est aussi mis en place pour annoncer des travaux effectués sur les bords immédiats de la chaussée, lorsque ces travaux sont susceptibles d'entraver la circulation (art. 9, OSR)





Safety chez Swisscom

Règle "Travaux de commutations à proximité des routes" (042)

Principes généraux et comportement à observer

- Lorsque l'on effectue des travaux à proximité des moyens de transport, il convient de faire attention non seulement à sa propre sécurité, mais aussi à celle de tous les autres usagers de la voie publique
 - piétons
 - usagers motorisés
 - cyclistes
- Utiliser uniquement des outils suffisamment isolés!



Toujours ...

- **Il est interdit** d'occuper le trottoir, même temporairement, avec le véhicule. Un passage large de 1,50 m doit **toujours** être laissé libre pour le piétons!
- **Revêtir le vêtement de signalisation** dès que l'on descend du véhicule!

Et en plus, pour intervention de plus de 15 minutes ...

- **Signaliser** sa présence au moyen de panneaux de présignalisation Triopan et de cônes
- Distances à respecter
 - En agglomération: max. 50m
 - Hors agglomération: 150-250m





Safety chez Swisscom

Règle "Travaux de commutations à proximité des routes" (042)



EPI Équipement de protection individuelle

- Le travailleur doit utiliser les DPI (Obligations du travailleur,, OPA, art. 11)
- **(O) Vêtement de signalisation/d'avertissement (gilet):** servent à rendre bien visibles à une distance suffisante et dans toutes les conditions de lumière les personnes qui les portent dans leur activité (selon SN EN 20471).
- **(R) Chaussures de sécurité:** pour se protéger contre les objets en chute libre (p. ex. outils) et/ou éviter de glisser en raison de l'état du terrain.
- **(O) Veste et pantalons imperméables:** comme précautions de santé pour se protéger contre les intempéries lors de travaux à ciel ouvert. Les pantalons imperméables évitent en outre de se salir lors de travaux de commutation.

(O) obligatoire – (R) recommandé

